GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-431

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement rue de la Liberté

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 18 novembre 2026 formulée par Mme Audrey schultheis d'occuper le domaine public, rue de la Liberté, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE

Article 1 :
Mme Audrey schultheis est autorisée à occuper le domaine public rue de la Liberté pour effectuer un déménagement.

Article 2 :
Le déménagement au droit du N° 2 rue de la Liberté, exécuté par Mme Audrey schultheis du 24 novembre au 25 novembre 2026, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation
- La circulation rue de la Liberté sera interdite pendant le déménagement.

Les services techniques se chargeront de livrer 2 barrières

Article 4 : Stationnement véhicule
- L'arrêt et le stationnement rue de la Liberté seront interdits entre l'avenue Armand Barbes et l'avenue Maréchal Foch.

Par dérogation, Mme Audrey schultheis est autorisée à stationner entre l'avenue Armand Barbes et l'avenue Maréchal Foch.

Article 5 :
Mme Audrey schultheis se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :
Mme Audrey schultheis rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :
Le présent arrêté sera notifié à Mme Audrey schultheis et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 novembre 2026

Le Maire,

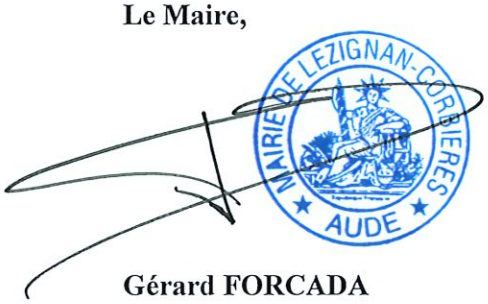

Gérard FORCADA